

Annecey, le 3 juin 2022

Élections législatives, les 12 et 19 juin

Absent pour l'élection ? Votez par procuracion

Un électeur absent le jour d'une élection peut voter par procuracion, en choisissant une personne qui vote à sa place. Il est possible de donner procuracion à toute personne inscrite sur une liste électorale, même d'une autre commune. Informations sur <https://maprocuracion.gouv.fr>.

Comment donner procuracion ?

Les demandes de procuracion sont à établir dans les commissariats de police nationale, gendarmeries ou au Tribunal d'instance, suffisamment tôt pour que les justificatifs aient le temps d'être transmis aux services municipaux.

Votre procuracion en 4 étapes sur <https://maprocuracion.gouv.fr>.

1. Effectuez votre demande en ligne et conservez le numéro de référence de dossier.
2. Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuracion, muni de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité.
3. Recevez la confirmation de votre procuracion par courriel.
4. Prévenez la personne à qui vous donnez procuracion.

L'électeur peut aussi remplir le formulaire à la main lors de son déplacement à la gendarmerie, au commissariat de police nationale ou au Tribunal d'instance.

Le jour des élections

L'électeur qui vote à la place d'un autre électeur ne reçoit aucun document. C'est à la personne qui lui a donné procuracion de l'informer et de lui fournir le numéro de son bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur mandataire de la procuracion doit avoir sa propre pièce d'identité, se présenter au bureau de vote de l'électeur qui donne procuracion et voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

Mesures spécifiques liées à la Covid-19

La Ville d'Annecey veille à tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire des électeurs et électrices, comme des membres des bureaux de vote, lors du déroulement du scrutin.